

8^{ÈME} ÉDITION

S'EXPATRIER, MODE D'EMPLOI

10 MARS 2017

À LA CITÉ INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS



dossier de presse

Contacts presse : PROFILE !
Mendrika Rabenjamina - 01 56 26 72 24
mrabenjamina@agence-profile.com
www.sexpatriermodemploi.org

 @SExpatrierModeDEmploi

 @S_expatrier



SOMMAIRE

Communiqué p . 3

Le salon « S'EXPATRIER, MODE D'EMPLOI », le rendez-vous à ne pas manquer pour préparer au mieux sa future expatriation

QUI SONT LES EXPATRIÉS FRANÇAIS ? p . 5

Les derniers chiffres (2015)
Focus sur l'expatriation au féminin
L'expatriation des seniors
Les étudiants et jeunes diplômés

EMPLOI ET EXPATRIATION p . 13

Rechercher un emploi à l'étranger
Les droits des salariés expatriés

BIEN RÉUSSIR SON EXPATRIATION p . 15

Vie privée : famille, enfants, mariage
Protection sociale
Fiscalité
Gestion de son patrimoine
Assurance chômage

LES EXPOSANTS 2017 p . 21

INFORMATIONS PRATIQUES p . 25

ANNEXE p . 26

Petite histoire de l'expatriation



C O M M U N I Q U É

S'EXPATRIER, MODE D'EMPLOI, LE RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER POUR PRÉPARER AU MIEUX SA FUTURE EXPATRIATION

Quelle scolarité choisir pour ses enfants ? Peut-on voter à l'étranger ? Le permis de conduire est-il valable à l'étranger ? Quelle prise en charge si on tombe malade ? Comment déclarer ses impôts ? Et la retraite dans tout ça ? Et une grossesse à l'étranger comment ça se passe ? Expatrié ou détaché, quelle est la différence ? Pourquoi anticiper son retour ?

« **S'Expatrier, mode d'emploi** » se propose de répondre à toutes les questions essentielles avant de partir : emploi, fiscalité, famille, retraite, patrimoine... On pense à tout grâce à la présence d'experts sur le salon. Les visiteurs pourront échanger avec l'[Assurance retraite](#) (Cnav, Carsat), la [Caisse des Français de l'Étranger](#) (CFE), le [CLEISS](#) (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale), la [DRESG/DGFiP](#) (Direction des résidents à l'étranger et des services généraux / Direction générale des finances publiques), le [Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International](#) (MAEDI), le groupe [Humanis](#) (groupe de protection sociale), les Notaires de France.

Des conférences pour bien se préparer

Plusieurs thématiques seront abordées durant la journée « S'expatrier, mode d'emploi », à travers des conférences et séances de questions-réponses animées par des experts du sujet :

- Entreprendre à l'étranger
- Trouver un emploi
- La protection sociale des expatriés
- Suivre son conjoint expatrié
- Vente d'immeubles, ISF, donations et successions
- Départ à l'étranger et démarches fiscales
- Partir en Programme Vacances Travail (PVT)
- Imposition et gestion de patrimoine
- ...



[S_Expatrier](#)



[SExpatrierModeDEmploi](#)

Le Canada, pays invité de l'édition 2017

Possibilité d'emploi, qualité de vie et sécurité constituent les principaux attraits du Canada, qui demeure une destination prisée des expatriés français. En 2015, plus de 92 000 Français étaient inscrits au registre des consulats français au Canada, soit +6% par rapport à 2014. La communauté française installée au Canada est principalement concentrée dans la province francophone de Québec, en raison de la langue et de l'implantation de nombreuses filiales françaises (la France demeure le 2ème investisseur étranger au Québec, derrière les États-Unis et devant le Royaume-Uni avec 360 filiales). Lors du salon « S'Expatrier, mode d'emploi », les candidats au départ pourront se renseigner sur les différentes opportunités en échangeant notamment avec les experts de l'Ambassade du Canada en France.

Les chiffres-clés de l'expatriation (MAE - 2015)



Les différents statuts des Français de l'étranger, dans le cadre d'un départ

Petit point lexical :

Le détachement

Un salarié d'une entreprise française peut aller exercer, dans le cadre de son contrat de travail, une activité dans un autre Etat pour une durée limitée. Sous réserve d'avoir le statut de détaché, il continuera à être affilié au régime général de sécurité sociale français sous certaines conditions. Ces conditions varient selon le pays dans lequel il travaille. Pour obtenir des informations sur le détachement dans le cadre des accords de sécurité sociale signés par la France, le candidat à l'étranger peut s'adresser au [CLEISS](http://www.cleiss.fr) (Centre de Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale).

Pour les droits à la retraite, le salarié détaché peut également retrouver les informations nécessaires sur www.lassuranceretraite.fr.

L'expatriation

Une personne est considérée comme expatrié au regard de la Sécurité sociale si elle part exercer son activité professionnelle à l'étranger sans être détachée. Par conséquent, la personne n'est plus affiliée et ne cotise plus au régime de la Sécurité sociale française. Dans ce cas, elle doit cotiser au régime de retraite local s'il en existe un.

Les systèmes nationaux de sécurité sociale et accords entre pays sont décrits sur le site du [CLEISS](http://www.cleiss.fr) (www.cleiss.fr). L'expatrié, quel que soit son statut, peut alors adhérer à la [CFE](http://www.cfe.fr) (Caisse des Français de l'Etranger) pour continuer à cotiser à la Sécurité sociale française et ainsi conserver une protection sociale « à la Française ». La [CFE](http://www.cfe.fr) assure en effet la continuité avec le régime de « Sécu » français pendant l'expatriation, au retour et pendant les séjours temporaires en France. Humanis propose une couverture complémentaire dans la continuité du régime français et une liberté de choix sur les garanties (offres pack expat'CFE). Plus d'informations [ici](#).

Il y a de plus en plus de contrats dits « locaux ».

Le contrat d'expatrié

Outre les avantages liés à ce contrat, le salarié est toujours au regard du droit du travail lié au siège en France, et bénéficie généralement d'une clause de retour.

Le contrat local

Le salarié est juridiquement et complètement relié à l'entité du pays d'accueil.



[S_Expatrier](#)



[SExpatrierModeDEmploi](#)

QUI SONT LES EXPATRIÉS FRANÇAIS ?

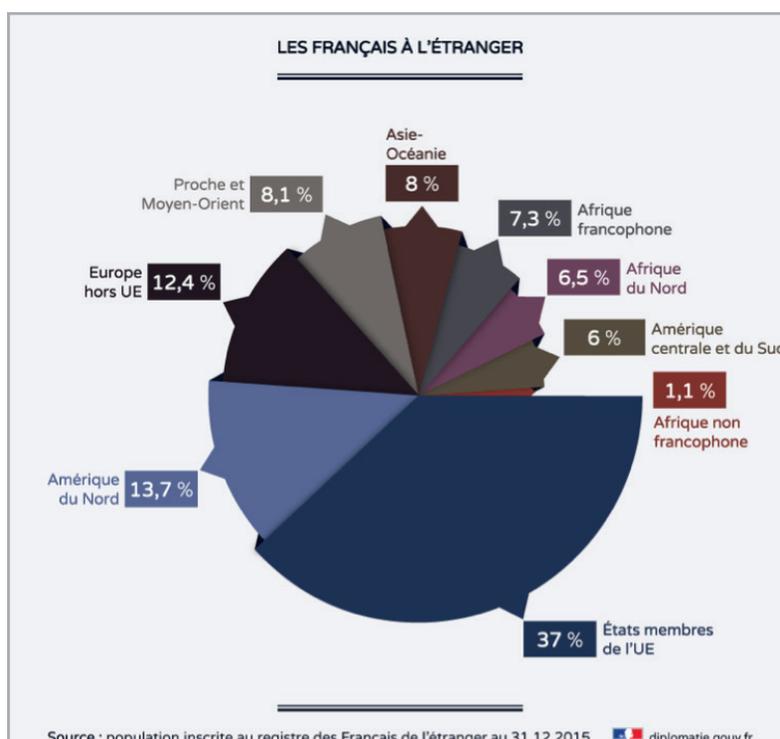
LES CHIFFRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Sous l'effet de la mondialisation de l'économie, l'expatriation se veut un phénomène important, qui ne cesse de croître. Sont concernés les entreprises, conduites à exercer directement ou indirectement une partie de leur activité en dehors du territoire, comme les salariés, pour lesquels une expérience à l'étranger devient une étape incontournable dans leur carrière.

Selon les derniers chiffres publiés par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement international, le nombre de Français inscrits sur les Registres consulaires s'élevait à **1 782 188** au 31 décembre 2016, soit une progression de 4,2% par rapport à 2016.

ANALYSE DES CHIFFRES 2015

L'Europe accueille encore la majorité des expatriés (chiffres 2015)



[S_Expatrier](#)



[SExpatrierModeDEmloi](#)

Les 5 premiers pays d'accueil restent les mêmes qu'en 2014, il s'agit de **la Suisse, des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Belgique, de l'Allemagne**. Ils concentrent **près de 40%** de la communauté française inscrite au registre.

Près de 50% des Français expatriés résident en Europe et 13,7% en Amérique du Nord.

À noter par ailleurs, la timide percée de pays comme **Cuba** ou **la Birmanie** (+15%) qui, grâce aux récents changements politiques et sociétaux qu'ils connaissent, accueillent dorénavant de plus en plus d'expatriés Français.

Le Moyen-Orient, du fait du contexte géopolitique actuel, enregistre une baisse évidente du nombre de Français inscrits au registre, nuancée néanmoins par la hausse des inscrits enregistrée aux Émirats arabes unis par exemple.

La majorité des Français de l'étranger a plus de 18 ans

Plus de 74% des Français inscrits au registre ont plus de 18 ans. Cette répartition se décompose de la façon suivante :

- Inscrits de moins de 18 ans : 25%
- Inscrits entre 18 et 25 ans : 9%
- Inscrits entre 26 et 60 ans : 51%
- Inscrits de plus de 60 ans : 15%

Autant d'hommes que de femmes

La répartition hommes/femmes est quasiment à l'équilibre. En 2015, avec 50,2% de femmes parmi les inscrits au registre, la population française établie à l'étranger a sensiblement le même profil que la population française métropolitaine qui en compte 51,5%.

Plus d'informations sur [France Diplomatie](#) et [data.gouv.fr](#).

F O C U S S U R L' E X P A T R I A T I O N A U F É M I N I N

Si, à l'origine, les femmes s'expatriaient pour suivre leur conjoint, ce n'est plus aujourd'hui la seule motivation. Une autre tendance se dégage désormais : celle de départs motivés par des choix personnels et/ou professionnels propres.

Les Françaises envisagent l'expatriation plus tôt que les hommes dans leur vie. En effet, environ une femme sur deux part à l'étranger a moins de 40 ans, contre un homme sur trois, et une femme sur quatre a moins de 30 ans.

En effet, qu'elles soient étudiantes, en quête d'expérience, cadres ayant une opportunité professionnelle ou juste désireuses de changer de vie, **les femmes sont de plus en plus nombreuses à voir l'expatriation comme une chance**. Les secteurs d'activités les plus investis sont l'action sociale à 71%, l'éducation à 63% et la santé à 56%.

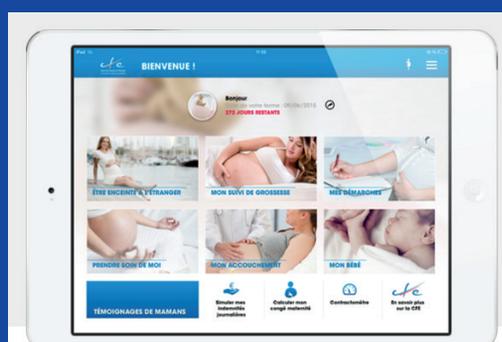
Au-delà de la motivation, la possibilité de bénéficier d'une protection sociale à l'étranger est un facteur qui favorise le départ. Le nombre de femmes françaises expatriées de 30 à 39 ans, qui ont souscrit une couverture sociale en leur nom propre a plus que doublé en 10 ans.

Les soins de santé, la maternité, la scolarisation des enfants ou la préparation de sa retraite peuvent se vivre aussi sereinement que possible, même à 6 000 km de son pays.

L'expatriation au féminin - Votre protection sociale à l'étranger, un livret édité par la CFE et Humanis riche d'informations et d'enseignement. La nouvelle édition 2016 du livret « L'expatriation au féminin-Votre protection sociale à l'étranger » répond à toutes les questions « Je pars vivre à l'étranger. Qu'est-ce qui va changer dans ma vie ? ».



Par ailleurs, l'application gratuite « **CFE & moi – Ma Maternité à l'étranger** » propose de suivre et accompagner la future maman pendant toutes les étapes de la grossesse à l'étranger jusqu'aux premiers pas de bébé. Elle permet d'obtenir des informations sur toutes les démarches à réaliser, de faire passer des messages de prévention pendant la



grossesse et après la naissance du nouveau-né hors de France. Une rubrique spécifique « Témoignages de Mamans à travers le monde » permet de bénéficier de conseils d'autres mamans qui racontent leur expérience de maternité sur tous les continents et de laisser également un témoignage. Elle est déployée aussi bien sur Apple que sur Android et existe en version téléphone mobile et tablette.

L'EXPATRIATION DES SENIORS

Selon les chiffres du Ministère des Affaires étrangères, **on compterait plus de 257 000 inscrits** sur les registres des consulats à l'étranger, âgés de plus de 60 ans. Les seniors représenteraient ainsi près de 15 % du nombre total des Français inscrits au registre. A noter également que l'Assurance retraite verse une pension à des retraités du système français dans près de 180 pays et que 10% des retraités de l'Assurance retraite résident à l'étranger.

Un phénomène en mutation...

17 % des retraités français de plus de 65 ans vivant en France envisageraient une installation à l'étranger.

Quitter l'Hexagone où l'on a travaillé pour vivre sa retraite dans un autre pays est un phénomène qui existe depuis longtemps. Le pays d'origine, celui où sont les attaches familiales, a longtemps été privilégié. De nombreux Français d'origines espagnole, portugaise ou nord africaine ont ainsi franchi le pas. La baisse du prix des billets d'avion, les technologies qui facilitent les communications à distance, le coût de la vie plus avantageux et une fiscalité plus légère constituent autant d'éléments déclencheurs qui font de l'expatriation des seniors un véritable phénomène de société.

Si **l'Europe du Sud** (Espagne, Portugal, Malte) **connait un regain d'attractivité** pour les seniors, **les pays du Maghreb enregistrent quant à eux une baisse sensible**. Des destinations comme Madagascar, le Brésil, le Panama, le Costa Rica... sont en pleine expansion. L'Asie du Sud-Est (Vietnam, Thaïlande, Bali, Philippines) progresse également nettement. Selon un sondage paru en mars 2015, le Portugal, l'Espagne et le Maroc seraient respectivement les destinations les plus prisées des seniors retraités français suivies de l'île Maurice, la Thaïlande, la Suisse et la Belgique. Si 11 % des personnes déclarent vouloir réaliser leurs rêves en s'expatriant, 43 % pensent que leur émigration ne sera que temporaire. L'éloignement des proches, les problèmes de santé et le mal du pays contribuent principalement à faire douter les volontaires au départ de rompre définitivement les liens avec la France. Néanmoins, plus de 50 % considèrent qu'il sera définitif. Mais si près de **27 % des seniors qui s'expatrient le font pour des raisons familiales ou personnelles, près de 25 % déclarent le faire également pour une motivation professionnelle.**

Les retraités du régime général qui souhaitent s'installer à l'étranger doivent réaliser plusieurs démarches auprès de leur caisse de retraite pour continuer à percevoir leur pension. Ils doivent signaler tout changement d'adresse, et/ou de coordonnées bancaires, renvoyer chaque année un justificatif d'existence, etc. Plus d'informations [ici](#).

De plus en plus de seniors encore actifs tentés par une nouvelle aventure professionnelle

Même si les expatriés de plus de 60 ans restent majoritairement des retraités, le taux d'emploi des seniors est sensiblement plus élevé parmi les Français de l'étranger que sur le territoire national. **Dans le cadre d'une enquête réalisée en 2013 sur la base du volontariat, on comptait ainsi 24 % d'actifs parmi les Français de plus de 65 ans vivant hors de nos frontières alors qu'en France seuls 2 % des plus de 65 ans ont une activité professionnelle.** Libérés des contraintes familiales, expérimentés et encore très impliqués professionnellement, les seniors sont de plus en plus nombreux à se voir proposer des missions à l'international. Ainsi, seniors actifs et expatriation se conjuguent de plus en plus souvent. Côté employeurs, il s'avère parfois plus simple de muter un senior actif à l'étranger qu'une famille avec des enfants en bas âge. A noter également que si la majorité des seniors actifs expatriés sont missionnés par des entreprises, certains seniors décident également de leur propre chef de profiter de leur retraite pour créer leur propre entreprise.

Pour savoir s'ils peuvent cumuler leurs nouveaux revenus avec leur retraites, ils doivent le signaler à leur caisse de retraite. Plus d'informations [ici](#).



Les seniors expatriés s'engagent aux côtés des ONG

Autre phénomène intéressant à noter : les seniors expatriés retraités sont de plus en plus nombreux à s'impliquer localement, en s'engageant aux cotés d'ONG ou en créant leurs propres associations-fondations. **Les retraités représenteraient 5 % des volontaires missionnés sur le terrain par les ONG pour des missions allant de 3 mois à 2 ans.** Mécénat de compétence, aides logistiques, enseignement, soutien scolaire, assistance médicale..., nombreux sont donc les domaines dans lesquels les seniors s'investissent de plus en plus à l'étranger.

Leur motivation principale : se rendre utile pour l'autre dès lors qu'ils sont en bonne santé, dégagés des contraintes professionnelles tout en profitant de l'opportunité de découvrir de nouveaux horizons, de nouvelles cultures. Pour les ONG, les seniors retraités et/ou actifs sont désormais un vivier de bénévoles sur lequel elles s'appuient fortement afin de développer sur le terrain leurs actions.



[S_Expatrier](#)



[SExpatrierModeDEmploi](#)

LES ÉTUDIANTS ET JEUNES DIPLÔMÉS

Plus de 80 000 étudiants ont effectué leurs études à l'étranger en 2014. Du stage au programme d'échange, différentes formules existent. Le Canada, soumis à des quotas, arrive en tête des pays cités par les jeunes pour l'expatriation (37%), suivi des États-Unis (32%), du Royaume-Uni (26%) et de l'Australie (18%).

Les programmes d'échanges

Au sein de l'Union européenne

Erasmus + est le programme d'échange qui permet aux étudiants d'effectuer une partie de leurs études dans un autre établissement européen, de trois mois minimum à un an maximum. Celui-ci garantit la reconnaissance du diplôme européen pour les licences, masters et doctorats.

En 2014, 43 000 étudiants français ont suivi un cursus dans le cadre du programme d'étude européen Erasmus (33 pays participent au programme). Le profil type d'un étudiant Erasmus est désormais une étudiante (61 % des bénéficiaires du programme sont des filles) dont l'âge moyen est de 22 ans et dont la durée du séjour est de 6 mois. En tête des pays privilégiés par les étudiants européens, se trouve l'Espagne.

En dehors de l'Union européenne

Le programme Erasmus Mundus permet aux étudiants (de la licence au doctorat) de poursuivre leurs études dans un pays en dehors de l'Europe. Les diplômes obtenus hors de l'Europe nécessitent une attestation de niveau d'études délivrée par l'ENIC-NARIC.



Le stage à l'étranger

Il est possible de chercher un stage à l'étranger par le biais des organismes universitaires, des chambres de commerce à l'étranger, de Pôle emploi ou de l'APEC.

A noter: Il est impératif de s'assurer une bonne protection contre le risque accidents du travail durant le stage (conventionné) à l'étranger. Les dispositions prises par l'employeur local sont donc à vérifier. La CFE est par ailleurs en mesure d'apporter aux étudiants stagiaires une couverture contre ce risque.

Le Programme Vacances-Travail (PVT)

Le PVT prend la forme d'un accord conclu entre deux États. Celui-ci a pour but de permettre à de jeunes ressortissants, âgés de 18 à 30 ans (ou 35 ans pour le Canada), de se rendre dans un pays étranger pendant un an, grâce à un visa spécifique, pour y effectuer un séjour de découverte culturelle, tout en ayant la possibilité de travailler sur place.

Chaque année, environ 42 000 jeunes français partent ainsi à l'étranger dans le cadre de ce programme et les 3 pays qui attirent le plus sont l'**Australie** (25 000 départs), le **Canada** (6 750 mais demande très forte) et la **Nouvelle-Zélande** (5 000), même si des quotas sont imposés. Le reste des jeunes se tournent vers les autres destinations: le Japon, la Corée du Sud, l'Argentine, Hong Kong et la Russie et depuis 2015, le Chili et la Colombie. Un accord vient d'être conclu avec l'Uruguay, il entrera en vigueur dans quelques mois.

Volontariat international en entreprise (VIE)

Fin 2014, près de 8 500 jeunes ont trouvé un poste en volontariat international en entreprise. Depuis sa création en 2000, le V.I.E a bénéficié à plus de 50 000 Français. 68% ont une proposition d'embauche à l'issue de leur mission et 8 jeunes sur 10 ont trouvé un poste 4 mois après leur V.I.E, 78% d'entre eux décrochent un CDI. L'année suivante après la sortie de mission, 92% des ex-volontaires sont en activité,

Les **5 premiers pays d'affectation** en 2014 : Allemagne (932 VIE), États-Unis (916), Belgique (795), Royaume-Uni (687) et Chine et Hong-Kong (577).



[S_Expatrier](#)



[SExpatrierModeDEmploi](#)

EMPLOI ET EXPATRIATION

En fonction de la situation (pays, types de mission, durée...), les collaborateurs expatriés d'une entreprise, institution peuvent avoir le statut de détachés ou d'expatriés ce qui ne donne pas accès aux mêmes droits, ni à la même protection sociale (voir page 4).

QUEL EFFET À L'EXPATRIATION SUR L'EMPLOYABILITÉ ?

Les chiffres-clés du baromètre Humanis-lepetitjournal.com

> Pour 79% des personnes interrogées, l'expatriation permet d'avoir un profil professionnel plus attractif à leur retour en France, qui leur permettra d'avoir un poste avec des responsabilités (pour 59% des répondants) et une rémunération plus élevées (pour 51%).

> L'ajout d'une expérience internationale valorisante sur leur CV est une raison qui incite 25% des Français à s'expatrier.

> Les expatriés sont unanimes sur l'expérience de l'expatriation et 95% la recommanderaient à leurs proches.

RECHERCHER UN EMPLOI À L'ÉTRANGER ? C'EST POSSIBLE ?

En 2015, près de 25 000 offres en Europe et à l'international ont été proposées par le réseau Pôle emploi international selon la répartition suivante : Europe : 70 % ; Amériques : 15 % ; Afrique – Proche & Moyen-Orient : 10 % ; Asie-Pacifique : 5 %.

Les pays qui recrutent le plus sont majoritairement situés en Europe limitrophe (Royaume-Uni, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse) puis au Canada, et aux États-Unis. Les métiers qui s'exportent le mieux restent ceux basés sur les savoir-faire d'excellence pour lesquels la France est réputée. A savoir : l'hôtellerie-restauration, les métiers de bouche, les métiers du luxe, l'ingénierie, l'informatique et la santé.

A noter : en Europe, de nombreux postes sont à pourvoir pour des jeunes souhaitant acquérir une expérience à l'étranger. Ces activités de placement/recrutement sont menées en liaison avec EURES, le réseau européen de l'emploi. D'autres organismes proposent également des offres : l'APEC (Association pour l'Emploi des Cadres), l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger), le CIVI (Centre d'Information sur le Volontariat International) et la MIFI (Maison de l'Information, de la Formation et de l'Insertion).

LES DROITS DES SALARIÉS EXPATRIÉS

En cas de perte d'emploi et quel que soit le pays d'expatriation, le salarié doit, à son retour en France, s'inscrire à l'agence Pôle emploi de son lieu de domicile, dans les 12 mois qui suivent la perte de son activité.

D'autres conditions sont également à remplir pour prétendre aux allocations chômage :

- Être involontairement privé d'emploi et pouvoir justifier d'avoir travaillé un certain temps,
- Avoir accès au marché du travail en France.

À noter que la durée d'indemnisation dépend de la durée et du type d'affiliation, ainsi que de l'âge du salarié à la date de la fin du contrat de travail.

Dans l'espace économique européen et en Suisse

Lorsque que l'expatriation se déroule au sein de l'Espace économique européen ou en Suisse, c'est le lieu d'exercice de l'activité du salarié qui détermine la législation applicable en matière d'assurance chômage. Dans ce cas, les entreprises versent les contributions localement, sauf exceptions prévues par les règlements communautaires.

Hors UE et Suisse

Si l'expatriation s'effectue hors de l'Espace économique européen ou de la Suisse, c'est le pays dans lequel l'entreprise-employeur est établie qui détermine l'affiliation au régime français, obligatoire ou facultative. En cas de perte d'emploi, le salarié expatrié d'emploi doit s'inscrire comme demandeur d'emploi à son retour en France à l'agence Pôle emploi du lieu de son domicile, quel que soit le type d'affiliation, dans les 12 mois qui suivent la perte de son activité.

Démissionner pour suivre son conjoint expatrié. Quelles conséquences?

Deux situations sont possibles pour faire valoir ses droits, lorsqu'un salarié démissionne d'un emploi exercé en France pour suivre son conjoint partant travailler dans un Etat européen :

- Le salarié s'inscrit comme demandeur d'emploi, avant son départ pour l'étranger, à l'agence Pôle emploi du lieu de son domicile. A son retour en France, il pourra prétendre au bénéfice du reliquat de droits sous certaines conditions.

- Le salarié part à l'étranger sans s'inscrire à l'agence Pôle emploi du lieu de son domicile. A son retour en France, il peut bénéficier des prestations d'assurance chômage sous certaines conditions dans un délai de 4 ans à compter de sa date de démission.

Continuer à cotiser pour sa retraite ?

Dans ce cas de démission pour suivi de conjoint, il est possible (et c'est souhaitable pour ne pas être pénalisé pour la retraite) de continuer à cotiser personnellement au régime de base pour la retraite à la CFE afin de ne pas perdre de trimestres pendant la durée de l'expatriation.

La Caisse des Français de l'Etranger (CFE) propose deux solutions :

- Si on exerce une activité professionnelle juste avant votre départ, il est possible de cotiser au titre d'«ancien assuré obligatoire» dans les six mois suivant la démission. Ce mode d'affiliation permet de continuer à cotiser (et donc alimenter le compte retraite français) sur la base de l'ancien salaire. La période d'inactivité à l'étranger est donc neutralisée, des trimestres et des salaires sont validés sur le compte retraite.
- Si on a un enfant de moins de vingt ans à charge, vous pouvez cotiser en tant que « personne chargée de famille ». Il s'agit d'une cotisation forfaitaire permettant d'alimenter un compte retraite en trimestres. Plus de problèmes donc pour le taux plein.



[S_Expatrier](#)



[SExpatrierModeDEmploi](#)

B I E N R É U S S I R S O N E X P A T R I A T I O N

VIE PRIVÉE : FAMILLE, ENFANTS, MARIAGE

Partir en couple

Le mariage est une institution universellement reconnue et peut conférer des droits au conjoint en matière de visa par exemple, de droit au séjour ou de permis de travail.

Le PACS n'est pas reconnu à l'étranger. Dans certains pays, le concubinage

Le contrat de mariage

Dans le cas d'un mariage conclu en France et en l'absence de contrat de mariage, c'est le régime de la communauté réduite aux acquêts qui s'applique. Néanmoins, si le couple déménage à l'étranger dans l'année qui suit son mariage, c'est la loi du pays de la première résidence qui s'applique et donc le régime matrimonial par défaut de ce pays.



Partir avec ses enfants

Il est recommandé de vérifier les législations du pays d'accueil sur l'autorité parentale. Par exemple, au Brésil, les deux parents doivent signer obligatoirement un papier à la mairie ou devant le notaire pour qu'un des parents puisse voyager seul avec les enfants.

A savoir : si l'on envisage de s'expatrier avec ses enfants nés d'une précédente union et dont on a la garde, il est impératif d'obtenir l'accord de l'autre parent avant le départ à l'étranger.

Scolariser ses enfants

494 établissements scolaires homologués par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) sont répartis dans plus de 130 pays et dispensent un enseignement conforme au programme français. La liste des établissements scolaires homologués est consultable sur www.aefe.fr

Bourses scolaires

Des bourses peuvent être accordées aux familles, sous conditions de ressources, pour financer, totalement ou partiellement la scolarité de leurs enfants français dans un établissement homologué par l'AEFE. Les conditions d'attributions et formulaires de demandes sont disponibles auprès du Consulat et sur le site de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, www.aefe.fr

Et la protection sociale de vos enfants à l'étranger ?

Si vous avez adhéré à la CFE, vos enfants seront pris en charge au même titre que vous jusqu'à leur 20ème anniversaire (ayant-droit) et ce, sans cotisation supplémentaire.

Lorsqu'ils atteignent 20 ans, ils doivent alors cotiser en propre auprès de la CFE.

LA PROTECTION SOCIALE

La protection sociale, c'est-à-dire la couverture santé, prévoyance et retraite, est une composante clé de la préparation et doit s'anticiper, si possible, avant le départ.

Que dois-je faire si j'ai un accident ? En cas d'une consultation chez le médecin ? En cas de maternité ? Que dois-je faire pour ma retraite ?...

En France, tout le monde cotise à la « Sécu » et possède généralement une complémentaire santé.

Mais à l'étranger, que se passe-t-il pour l'assurance maladie de base et complémentaire ainsi que pour la retraite de base et complémentaire ? Si vous partez à l'étranger, la couverture protection sociale dépend de votre statut. Si vous êtes détachés, vous continuez à relever du régime français. Si vous êtes retraité du régime général, et que vous décidez d'aller vivre à l'étranger, vous continuez à percevoir votre retraite du régime général (hors ASPA et ASI). Si vous êtes expatrié, vous cotisez au régime local du pays d'accueil. Vous pouvez également cotiser à l'assurance volontaire de la CFE.

À noter: rien n'est automatique en termes de protection sociale à l'étranger. Le régime de la sécurité sociale auquel adhèrent automatiquement tous les Français ou étrangers en France ne s'applique pas à l'étranger. Il est recommandé aux expatriés de recourir à un organisme tel que la CFE si ils souhaitent continuer à bénéficier à l'étranger du régime français.

En matière de protection sociale, plusieurs possibilités s'offrent alors :

- S'appuyer uniquement sur le régime local obligatoire, après l'étude des prestations offertes. Le site du **CLEISS** (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) permet d'avoir des informations sur les caractéristiques des systèmes de protection sociale étrangers, voire cotiser en plus auprès d'une assurance privée à l'étranger ou en France (spécialisée dans l'international).
- Adhérer en plus à la **Caisse des Français de l'Etranger (CFE)**, qui permet de conserver le lien avec le système de sécurité sociale français et d'assurer la continuité avec le régime général au départ, au retour et pendant les séjours temporaires en France. Elle permet ainsi aux expatriés et à leurs ayants droits d'avoir, quelle que soit leur situation, la même sécurité sociale qu'en France. Il est recommandé de cotiser également à une assurance complémentaire, comme en France (surtout dans les pays où les soins coûtent très chers !). Des accords de gestion signés avec des organismes proposant une complémentaire santé permettent la gestion de l'ensemble des prestations sous forme de guichet unique : un seul interlocuteur, un seul remboursement, pour une protection sociale complète et plus étendue.

En matière de protection sociale, plusieurs possibilités s'offrent alors :

- S'appuyer uniquement sur le régime local obligatoire, après l'étude des prestations offertes. Le site du **CLEISS** (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) permet d'avoir des informations sur les caractéristiques des systèmes de protection sociale étrangers, voire cotiser en plus auprès d'une assurance privée à l'étranger ou en France (spécialisée dans l'international).
- Les salariés détachés et retraités du régime général de la Sécurité sociale, continuent à relever de l'Assurance retraite qui a mis en place des services dédiés sur son site www.lassurance-retraite.fr disponible en langue anglaise et espagnole, avec notamment :
 - un espace personnel retraite,
 - [l'information sur les modalités de calcul de la retraite en fonction du pays de résidence](#)
 - [les démarches pour demander sa retraite à l'international](#)
 - [les conditions de rachats](#)
 - [des journées d'informations sur la retraite en lien avec les caisses de retraite des pays concernés](#)
 - la mise à disposition de l'imprimé certificat d'existence, à renvoyer chaque année,
 - les modalités de déclaration fiscale de sa retraite, et l'accès à sa déclaration fiscale dans son espace personnel.
- Adhérer en plus à la **Caisse des Français de l'Étranger (CFE)**, qui permet de conserver le lien avec le système de sécurité sociale français et d'assurer la continuité avec le régime général au départ, au retour et pendant les séjours temporaires en France. Elle permet ainsi aux expatriés et à leurs ayants droits d'avoir, quelle que soit leur situation, la même sécurité sociale qu'en France. Il est recommandé de cotiser également à une assurance complémentaire, comme en France (surtout dans les pays où les soins coûtent très chers !). Des accords de gestion signés avec des organismes proposant une complémentaire santé permettent la gestion de l'ensemble des prestations sous forme de guichet unique : un seul interlocuteur, un seul remboursement, pour une protection sociale complète et plus étendue.

La Caisse des Français de l'Étranger couvre trois risques :

- > Maladie - maternité (et invalidité pour les salariés)
- > Accidents du travail, maladies professionnelles (pour les salariés)
- > Vieillesse (retraite de la Sécurité sociale gérée par l'Assurance retraite - pour les salariés, les anciens assurés d'un régime obligatoire français, les personnes chargées de famille).

- Adhérer à une couverture complémentaire avec **Humanis**. Groupe paritaire et mutualiste à but non lucratif, Humanis est aujourd'hui le seul organisme à proposer la transposition totale de la protection sociale "à la française" dans toutes ses composantes (santé, prévoyance et retraite), via un guichet unique avec la Caisse des Français de l'Étranger (CFE).

Humanis dispose de couvertures en santé, prévoyance et retraite et couvre :

- > L'Outre-mer, avec une présence en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Saint-Pierre et Miquelon.
- > Les Représentations diplomatiques en France (RDEF), les Ambassades et les Consulats.
- > Les Entreprises sans établissements en France (ESEF), les bureaux de liaison (PMDE et les succursales).

À noter : en retraite complémentaire, la CRE et l'Ircafex sont les deux institutions du groupe Humanis spécifiquement dédiées aux expatriés en Outre-mer. Elles permettent à cette population de maintenir leur retraite complémentaire française.

Cette offre, qui complète le régime de base de la CFE (Caisse des Français de l'Étranger), permet de continuer à bénéficier de tous les avantages du système français en évitant les trous de carrière et les pertes de points de retraite occasionnées par une période passée hors de nos frontières.

7 Français expatriés sur 10 sont attachés à la protection sociale « à la française » (source Baromètre Humanis-lepetitjournal.com)

- 73% des expatriés français interrogés estiment que conserver un lien avec le système de protection sociale français est important pour eux.
- 53% des expatriés déclarent que la protection sociale « à la française » et le système de soins font partie de ce qui leur manque le plus à l'étranger, après la famille (75%) et la culture (56%).
- Les expatriés se renseignent d'ailleurs davantage avant leur départ sur leur couverture sociale : seulement 27% ne se sont pas renseignés (contre 34% en 2015).

LA FISCALITÉ

L'expatriation n'exonère pas les Français de l'étranger d'impôt sur le revenu, que ce soit en France ou dans leur pays d'accueil. C'est la raison pour laquelle il est primordial d'établir clairement son statut fiscal.

Définir son lieu de résidence fiscale

L'expatrié doit avant tout analyser sa situation pour savoir si son domicile fiscal reste en France, afin de déterminer les modalités d'imposition qui lui sont applicables, ainsi que le service des impôts dont il relèvera.

- Si le domicile fiscal est situé en France et sous réserve de la convention fiscale internationale signée entre la France et son pays de résidence, l'expatrié est considéré comme résident français et par conséquent, est imposable en France sur l'ensemble de ses revenus de source française et étrangère. Il dépendra alors du service des impôts des particuliers du lieu de son domicile en France.
- Si son domicile fiscal est situé hors de France, l'expatrié est considéré comme non-résident et déclarera en France uniquement ses revenus de source française imposables en France au regard de la convention fiscale internationale signée entre la France et son pays de résidence. Dans ce cas, il dépendra du service des impôts des particuliers non résidents pour son impôt sur le revenu et du service des impôts du lieu de situation de son immeuble pour ses éventuels impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation...). S'il ne dispose plus de revenus de source française après son départ à l'étranger, il devra le préciser sur la déclaration des revenus de l'année de départ, qui sera adressée au service des impôts des particuliers de son ancien domicile en France.

Les critères fiscaux du statut de résident français

L'expatrié est considéré en droit interne français comme domicilié fiscalement en France s'il répond à un seul ou plusieurs des critères suivants :

- Son foyer (conjoint ou partenaire d'un PACS et enfants) reste en France, même s'il est amené, en raison de nécessités professionnelles, à séjourner dans un autre pays temporairement ou pendant la plus grande partie de l'année. A défaut de foyer, le domicile fiscal se définit par son lieu de séjour principal ;
- Il exerce en France à titre principal une activité professionnelle salariée ou non ;
- Il détient en France le centre de ses intérêts économiques. Il s'agit du lieu de ses principaux investissements, du siège de ses affaires, du centre de ses activités professionnelles, ou le lieu d'où il tire la majeure partie de ses revenus.

En cas de conflit de résidence, il devra ensuite se reporter à la définition de résidence de la convention fiscale éventuellement signée entre la France et l'Etat concerné, la définition conventionnelle primant sur le droit interne.

Éviter la double imposition

Pour éviter une double imposition des expatriés, mais également l'évasion fiscale, la France et ses États partenaires ont conclu des conventions fiscales internationales, qui déterminent, selon la nature des revenus concernés, l'État dans lequel ces derniers sont imposés. La liste des conventions fiscales en vigueur est disponible sur le site, rubrique [Documentation / International](#).

GESTION DE SON PATRIMOINE

Une fois le départ à l'étranger entériné, la question du devenir du patrimoine détenu par l'expatrié et, le cas échéant, son conjoint, se pose très vite. Les notaires peuvent apporter un conseil important dans ce domaine pour sécuriser le patrimoine en amont, ou pendant le séjour : ils mettent à disposition gratuitement des fiches d'alertes juridiques dans le but de prévenir et d'informer les Français allant s'installer à l'étranger, sur leurs droits et leur nouvelle situation.

Elles sont consultables sur : www.notaires.fr - Rubrique « le Kiosque » / « Guide des français de l'étranger ».

Les 24 fiches thématiques présentent les risques à éviter concernant :

- Le patrimoine du couple et la famille,
- La fiscalité,
- Les formalités,
- Les donations et les successions,
- Quelques fiches dédiées par pays.

L'ASSURANCE CHÔMAGE EN CAS D'EXPATRIATION

L'affiliation au régime français est obligatoire pour les entreprises établies en France : elles doivent obligatoirement affilier leurs salariés de nationalité française ou ressortissants de l'UE ou de la Suisse au régime « expatrié français » de l'assurance chômage. Depuis la nouvelle convention assurance chômage, en vigueur au 1er juillet 2014, les règles s'appliquent quelle que soit la nationalité du salarié. L'affiliation au régime français est facultative pour les entreprises situées à l'étranger (hors États membres de l'Union européenne ou de la Suisse). Elles peuvent affilier le personnel expatrié qu'elles emploient, au régime français de l'assurance chômage. A défaut, le salarié peut s'affilier lui-même à titre individuel.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES ...

Le permis de conduire français à l'étranger

Union Européenne ou Espace Economique Européen :

Le permis de conduire français est reconnu dans tous les Etats membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Hors de l'Union Européenne :

Vous serez autorisé à conduire temporairement avec votre permis de conduire français ou avec votre permis de conduire international, pendant une période allant de 3 mois à 1 an selon les pays. Vous devrez, ensuite vous présenter aux épreuves du permis local ou, s'il existe un accord de réciprocité entre la France et votre pays de votre résidence, échanger votre permis de conduire français contre un permis local.

Le vote depuis l'étranger

En s'inscrivant sur la liste électorale consulaire, il est possible de participer depuis l'étranger à l'élection du Président de la République; aux référendums; à l'élection des députés élus par les Français établis hors de France; à l'élection des représentants au Parlement européen; à l'élection des conseillers consulaires. Des bureaux de vote sont mis à disposition dans les locaux consulaires et diplomatiques à l'étranger.

Pour certains scrutins, d'autres modalités de vote sont offertes aux Français établis hors de France, comme le vote par correspondance ou le vote par internet.

LES EXPOSANTS 2017

Les exposants spécialistes de l'expatriation :

L'Assurance retraite

Avec 17,8 millions de cotisants, la Cnav, les Carsat, les CGSS et la CSS forment l'Assurance retraite. Elles gèrent la retraite de base du régime général de la sécurité sociale qui concerne les salariés de l'industrie, du commerce et des services. Chaque mois, elles versent la pension de base personnelle ou de réversion à plus de 14 millions de retraités. Afin d'informer les salariés qui ont mené une partie de leur carrière en France et à l'étranger, ou ceux qui souhaitent passer leur retraite hors de France, l'Assurance Retraite met à disposition des informations, des actualités et des vidéos sur le site www.lassuranceretraite.fr, sa page Facebook (www.facebook.com/lassuranceretraite) et la chaîne You tube (www.youtube.com/lassuranceretraite).



La Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

La CFE est une caisse de sécurité sociale volontaire spécifiquement créée pour les Français établis hors de France. Elle évite toute perte de droits engendrée par un départ à l'étranger et permet aux expatriés de conserver une protection sociale « à la Française ». Ainsi la CFE assure la continuité avec le régime de sécurité sociale français lors de son expatriation et au retour. Dans le cadre de cette assurance volontaire, il est possible de combiner librement les trois assurances proposées : maladie-maternité, accidents du travail-maladies professionnelles et vieillesse (retraite de base de la sécurité sociale) également pour les salariés. Vous bénéficiez alors des mêmes prestations qu'au régime général obligatoire français. Fin 2015, plus de 210 000 Français (avec les ayants-droit) étaient couverts par la CFE dans le monde entier.

www.cfe.fr



Le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS)

Le Cleiss est un organisme public d'information sur la protection sociale à l'international. Il veille à la bonne application des règlements européens et des accords bilatéraux de sécurité sociale. En matière de détachement, il gère les autorisations dérogatoires et exceptionnelles. Son site internet propose une information complète et actualisée sur la dimension européenne et internationale de la protection sociale : législations étrangères, taux de cotisation, organismes utiles, présentations et versions consolidées des textes en vigueur, etc. www.cleiss.fr



Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DGFIP)

Dotée d'une compétence nationale, la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) est une direction de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Son «service des impôts des particuliers non résidents» et son «pôle fiscalité immobilière» gèrent les contribuables de nationalité française ou étrangère, non domiciliés fiscalement en France mais disposant de revenus de source française (revenus locatifs, pensions, ...), de biens immobiliers dont la valeur, déduction faite des emprunts souscrits pour acquérir ces biens, les rend imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Retrouvez la DGFIP sur Internet : www.impots.gouv.fr

sur Twitter : @dgfip_officiel

sur Facebook : Direction-générale-des-Finances-publiques

sur YouTube : Dgfipmedia



Groupe Humanis

Humanis, acteur de référence dans le monde de la protection sociale, occupe aujourd'hui une place prépondérante sur les métiers de la retraite complémentaire, de la prévoyance, de la santé et de l'épargne. Paritaire et mutualiste, constitué en architecture fédérale multiaffinitaire, le groupe Humanis est profondément ancré dans les valeurs de l'économie sociale et entend toujours mieux protéger ses clients, particuliers comme entreprises de toutes tailles. Humanis s'engage à leur apporter durablement des solutions et des services de qualité, en privilégiant la proximité, le conseil et l'écoute. Humanis met également à disposition de ses clients entreprises et particuliers ses savoir-faire spécifiques en protection sociale à l'international (expatriés – impatriés – outre-mer – entreprises sans établissement en France et personnels des ambassades) et en production de services à des partenaires. Enfin, le groupe Humanis concrétise son engagement auprès des populations en difficulté au travers d'une politique d'Action sociale dynamique axée sur des enjeux de société (handicap, perte d'autonomie, rupture sociale).

Chiffres et dates clés:

- Création du groupe Humanis le 26 janvier 2012

- Près de 700 000 entreprises clientes

- 10 millions de personnes protégées

www.humanis.com



Le Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI)

Le MAEDI a, entre autres missions, celle d'informer et conseiller les Français qui souhaitent s'établir à l'étranger sur les aspects administratifs, pratiques et sanitaires liés à l'expatriation. Il contribue également à la négociation de conventions bilatérales destinées à faciliter la mobilité internationale. Enfin, il pilote un réseau de 217 services consulaires répartis dans 150 pays, www.diplomatie.gouv.fr/services aux citoyens

Et sur facebook : Pégase, la page de l'expatriation et des Français à l'étranger



Notaires de France

Etablissement d'utilité publique, le Conseil supérieur du notariat est l'organe chargé de représenter l'ensemble de la profession auprès des pouvoirs publics. Il est, à ce titre, régulièrement sollicité par le Ministre de la Justice pour donner son avis sur les questions entrant dans les compétences des notaires de France. Il est, par ailleurs, chargé de déterminer et de conduire la politique générale de la profession. Il organise régulièrement en France comme à l'étranger des rencontres avec les Français sur les questions juridiques relatives à l'immobilier, à la famille, à la gestion du patrimoine ou encore à l'entreprise.

www.notaires.fr



[S_Expatrier](#)



[SExpatrierModeDEmploi](#)

Les partenaires invités en 2017 :

Apec, acteur du marché de l'emploi des cadres

L'Apec accompagne et conseille les cadres tout au long de leur parcours professionnel ainsi que les jeunes issus de l'enseignement supérieur. Aux entreprises, l'Apec propose des services pour optimiser leurs recrutements et la gestion de leurs compétences internes. Observatoire de l'emploi des cadres, l'Apec analyse et anticipe les évolutions et grandes tendances du marché, des métiers et des secteurs. Avec la réforme de la formation professionnelle, l'Apec est l'un des 5 acteurs nationaux du Conseil en Évolution Professionnelle.

www.apec.fr



PVTistes.net

PVTistes.net est un site d'information et d'échange dédié à l'expatriation des jeunes Français et plus particulièrement dans le cadre du Programme Vacances-Travail (PVT).

www.PVTistes.net

PVTISTES.NET

RSI

Le RSI a pour mission d'assurer la protection sociale obligatoire de 6,1 millions de chefs d'entreprise indépendants – actifs et retraités – artisans, commerçants, industriels et professionnels libéraux et de leurs ayants droit.

Le RSI conseille et accompagne le chef d'entreprise au moment de la création de l'entreprise, tout au long de son activité et de sa retraite. Prenez contact avec votre caisse régionale en cas de mission ou séjour à l'étranger.

www.rsi.fr



Femmes Expat

Expat Communication est le spécialiste des transitions internationales depuis 15 ans. Notre mission est de préparer les expatriés au départ et au retour d'expatriation, accompagner les carrières internationales, faire du coaching de vie et de carrière.



Expat Communication est l'éditeur de Femmexpat.com

INFORMATIONS PRATIQUES

www.expatriermodedemploi.org

- 8^{ème} édition.
 - + de 1400 visiteurs en 2016.
 - 7 exposants officiels institutionnels.
 - 11 conférences et tables rondes.
-
- Vendredi 10 mars de 9h00 à 18h00.
 - Entrée libre et gratuite.
 - Maison Internationale de la CIUP - 17 boulevard Jourdan 75014 Paris.
 - RER C / Station Cité Universitaire & Métro Ligne 4 / station Porte d'Orléans.

Sources :

- Ministère des Affaires Étrangères et du Développement international
- Baromètre Humanis et le petitjournal.com
- Sondage CIC Banque Ipsos avril 2014
- Sondage mysilverway / OpinionWay mars 2015
- JDN L'expatriation des seniors, une aubaine pour les entreprises – mars 2015
- www.oneheart.fr
- www.femmesexpat.com



[S_Expatrier](#)



[SExpatrierModeDEmploi](#)

PETITE HISTOIRE DE L'EXPATRIATION

La longue histoire de la mobilité des cadres pourrait se diviser en quatre temps.

L'expatriation coloniale

La première période correspond à l'époque des anciennes colonies françaises, où l'on envoyait pendant de longues années (en Afrique, principalement) des expatriés, éloignés du siège et qui devenaient des «déracinés» incapable de réintégrer une vie professionnelle dans leur pays d'origine.

L'expatriation flamboyante

Au cours des années 70, s'imposa la mode de la mobilité internationale, d'une manière tout à fait différente. Il fallait faire coïncider la capacité des cadres à travailler partout dans le monde avec la réalité de l'internationalisation des échanges. La création d'une filiale ou le rachat d'un concurrent étranger devaient se traduire par l'arrivée d'une équipe de haut niveau chargée d'inculquer la culture du groupe et appelés à diriger les opérations. Pour ces expatriés, rien n'était trop beau. Déjà bien installés dans leur carrière au moment de leur départ, le plus souvent, ils bénéficiaient d'avantages salariaux ou en nature. Les entreprises succombaient à une sorte de facilité qui rendait l'expatriation coûteuse et humainement difficile à gérer, l'heure des retours venue.

L'expatriation des années de crise

La crise économique des 80 bouleversa tout cela. Les exigences de la restructuration, les économies d'échelle à réaliser firent que l'attitude des entreprises changea une nouvelle fois. Les cas d'expatriation se firent plus rares et moins rémunérateurs. Plutôt que de nommer à l'étranger des cadres confirmés, les entreprises en choisirent de plus jeunes, prétextant qu'une expérience internationale compléterait leur formation.

L'expatriation mondialisée

Depuis une dizaine d'années, la tendance est à la banalisation de la mobilité internationale des cadres dont la nécessité est reconnue mais traitée de façon moins exceptionnelle que par le passé. De plus en plus, sous l'effet de la mondialisation de l'économie, l'expatriation se banalise dans l'Europe communautaire. Si dans le reste du monde, l'expatriation a toujours un sens, mais cette fois ce qui change, c'est la zone d'exercice de l'activité. L'expatriation se fait de plus en plus sur une partie du globe. Par exemple un salarié ne sera pas expatrié à Taiwan, mais en Asie. La mondialisation fait également ressentir ses effets.